

Affiché le 08 juillet 2019



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 27 juin 2019

**Objet de la délibération**

**CONVENTIONNEMENT AVEC LA CAF ET TARIFICATION DIFFERENCIEE**

Le vingt sept juin deux mille dix neuf à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

**Etaient présents :**

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Nadia SOUFFOY, Marie-Françoise CÉREZ, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Frédéric TOUSSAINT, Thierry FALQUERHO, Roselyne MALARDÉ, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Françoise BARJONET MOY, Serge GERBAUD, Guénaëlle LE HIN, Fabrice LEBRETON, Martine JOURDAIN, Marc LE BOUHART, Sylvie SCOTÉ, Gwendal HENRY, Stéphanie LETELLIER, Joël TRÉCANT

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Stéphane LOHÉZIC à André HARTEREAU, Katy BOUILLAUT à Michèle DOLLÉ, Julian PONDAVEN à Yves GUYOT, Caroline BALSSA à Claudine CORPART, Philippe PERRONNO à Pascal LE LIBOUX, Jean-François LE CORFF à Roselyne MALARDÉ, Xavier POUREAU à Guénaëlle LE HIN, Alain HASCOET à Jacques KERZERHO, Franck LE GOURRIÉREC à Gwendal HENRY

**Absent(s) :**

Michaël BEAUBRUN

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur HENRY Gwendal** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction de la Vie de la Cité

**N° 2019.06.009**

**CONVENTIONNEMENT AVEC LA CAF ET TARIFICATION DIFFERENCIEE**

**Rapporteur : Marie-Françoise CÉREZ**

Dans le Contrat Enfance Jeunesse (actuellement en cours de renouvellement), les conditions de financements de la pause méridienne ont été modifiées par la CAF. Seuls les sites déclarés en accueils de loisirs sont désormais pris en compte dans le calcul de ce financement.

\*Dans le prolongement de cette nouvelle règle, la CAF demande que, dans la tarification, la part du repas et celle du temps d'animation soient présentées aux familles de façon distincte.

Le coût d'un repas pour la Ville d'Hennebont en 2018 est de 9,22 € réparti de la façon suivante :

<b>DEPENSES</b>	Montant total factures	Montant / repas	<b>RECETTES</b>	Montant total	Montant/ repas
Facturation CONVIVIO	231 219,63 €	2,494	Facturation aux familles	290 149,08 €	3,129
Facturation des boulangers	19 081,78 €	0,206			
Personnel : ATSEM 54 914,85 € Animation 159 919,67 € Adj. Techn : 343 253,55 €	558 088,07 €	6,019	Aide sociale	265 197,81 €	2,860
Achats et prestations diverses (Alimentation, serviettes papier, pharmacie, matériel divers)	11 797,42 €	0,127	Onilait	1 255,00 €	0,014
Fluides (eau, électricité, gaz)	24 439,20 €	0,264	CEJ (Contrat enfance et Jeunesse)	74 435,13 €	0,803
Amortissements	6 578,00 €	0,071			
Admission en non valeur	3 886,51 €	0,042			
			Total	631 037,02 €	6,805
			Résultat (déficit)	224 053,59 €	2,416
<b>TOTAL</b>	<b>855 090,61 €</b>	<b>9,221</b>	<b>TOTAL</b>	<b>855 090,61 €</b>	<b>9,221</b>

La part du coût d'animation est calculée par le rapport entre le coût du personnel d'animation et le coût total du personnel soit : 29%. Ce pourcentage est ensuite appliqué aux tarifs votés par le Conseil Municipal pour pouvoir afficher une part animation et une part repas proprement dit.

Aussi, sur les supports destinés aux familles, il est nécessaire de rendre visible ces informations, à la demande de la CAF.

Quotients familiaux	Tarifs		
	Part du repas	Part du temps d'animation	Total
0 à 367,00 €	0,38 €	0,15 €	0,53 €
de 367,01 € à 469,00 €	0,75 €	0,31 €	1,06 €
de 469,01 € à 600,00 €	1,11 €	0,46 €	1,57 €
de 600,01 € à 810,00 €	1,68 €	0,68 €	2,36 €
de 810,01 € à 1 063,00 €	2,43 €	0,99 €	3,42 €
de 1 063,01 € à 1 440,00 €	3,18 €	1,30 €	4,48 €
plus de 1 440,00 €	3,73 €	1,53 €	5,26 €

\*Dans ce cadre, dès le 1<sup>er</sup> septembre 2019, des mesures d'ajustements seront prises par la déclaration de certains sites pour maintenir le financement actuel.

Seront concernés les accueils suivants :

- Maternelle Paul Eluard
- Maternelle du Centre
- Élémentaire P. et M. Curie

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 04 février 2019 et du 17 juin 2019,

**Vu** le rapport présenté,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** ce dispositif,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à communiquer ces éléments d'information à nos différents partenaires et notamment à la CAF.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée par 29 voix Pour et 3 voix Contre, 0 Abstention(s).**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

André HARTEREAU